

# Le Département n'écarte pas une réouverture de l'Imbut

À la suite de notre dernier article sur la pétition lancée par les professionnels du tourisme, qui alertaient sur la « fermeture définitive » du sentier, le Département a tenu à éclaircir la situation.

La pétition pour « rouvrir le sentier de l'Imbut », dans les Gorges du Verdon, réunit désormais 1 171 signataires (notre édition du 8 juillet).

Fin mai, trois associations composées de professionnels du tourisme, demandaient « l'accès dans son intégralité à l'étude géotechnique qui a motivé la décision de fermeture » et « une réunion publique [...] avec le président du conseil départemental et le maire de la commune d'Aiguines ». Ce dernier, Charles-Antoine Mordelet, et le Parc naturel régional du Verdon (PNRV), s'étaient positionnés en faveur d'une réouverture « par étapes » de ce célèbre itinéraire, interdit au public depuis deux ans. Au tour du Département – plus précisément la Direction du développement territorial et des sports – d'éclaircir dans un récapitulatif certaines zones d'ombre dans les colonnes de *Var-matin*. Voici les trois points à retenir.

## 1 Un site historiquement instable

Inscrit en 2006 au Plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR), le sentier Imbut-Vidal a depuis connu trois éboulements majeurs nécessitant plusieurs interventions et études géotechniques : en 2009, 2018, et 2022. À plusieurs reprises, le site s'est vu dans l'obligation de fermer son accès au public par arrêté municipal. La dernière catastrophe a carrément remplacé « le sentier par un chaos rocheux sur une dizaine de mètres ». Malgré une sécurisation du site menée par le Département en 2011, et partiellement en 2018, « les travaux de purge [de la falaise] déjà réalisés n'ont pas été suffisants pour sécuriser le sentier ». Et d'ajouter : « Les risques de chute de pierres et blocs ne pourront jamais être réduits à un niveau faible. » Un compte rendu de diagnostic géologique met aussi en évidence



Le sentier de l'Imbut est un « itinéraire difficile, très sportif et très dangereux », a tenu à prévenir la Direction du développement territorial et des sports. (Photos M. B.)

« bien d'autres instabilités [...] en amont du sentier ». Face à ces risques, il a été estimé que l'équipement de sécurité, comme les filets pare-gravats, « ne joue plus son rôle depuis plusieurs années ».

## 2 Une intervention jugée trop complexe

Pour le Département, une énième sécurisation du site s'avère impossible : « Ce nouvel éboulement nécessite une intervention trop importante et complexe pour recréer la continuité du sentier. » Et les contraintes ne s'arrêtent pas là :

« Eu égard aux importants coûts à prévoir, aux risques encourus pour les intervenants, à la pertinence de purger un équipement qui ne remplit plus son objectif principal, à l'impact environnemental, la purge [...] n'est pas pertinente. »

C'est donc l'entièreté de la boucle Cavalier-Imbut-Vidal, qui a été désinscrite du PDIPR, faute de critères de sécurité et de continuité suffisants. Depuis, « toute hypothèse de réinscription [...] a été écartée. »

## 3 Des pistes de solution

« Le représentant fédéral de la FFRP (Fédération française de la randonnée pédestre) affirme sa volonté de ne pas envoyer de randonneurs sur ces sentiers compte tenu du niveau de risque élevé. [...] Les sentiers resteront fermés par arrêtés communaux, la signalétique sur site devra être renforcée », détaille-t-on. Définitive donc, la fermeture de l'Imbut ?

Peut-être pas, à en croire le Département. Celui-ci propose une « réunion en mairie d'Aiguines afin de présenter la possibilité à la commune (sur sa demande) d'ouvrir cet itinéraire en "Terrain d'aven-

ture" (lire ci-contre) ». Est aussi envisagé le développement de « nouvelles offres » en complément du GR 99 et de l'offre vélo. Ainsi que la potentielle inscription d'un site d'escalade – présent sur la commune d'Aiguines – au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDFSI).

Un coup de pouce « lui permettant de faire face au déconventionnement fédéral des falaises d'escalades. » Une disposition interdisant de plus en plus l'accès à cette pratique sportive sur certains sites, au grand dam des adeptes.

ARNAUD CIARAVINO  
aciaravino@nicematin.fr

## Vers un terrain d'aventure ?

Requalifier le sentier de l'Imbut en « terrain d'aventure (TA) », pour quelle utilité ? Une question avant tout... de responsabilité. Habituellement réservé aux sites d'escalade, « où l'équipement servant à l'assurance des grimpeurs est absent ou partiellement présent », ce statut juridique spécial permettrait d'engager l'unique responsabilité du randonneur, si celui-ci venait à em-

prunter le dangereux itinéraire en connaissance de cause. Ainsi, « classer en terrain d'aventure [dégagerait] la responsabilité de la commune pour ce site », avançait dans un contexte similaire Jean-Louis Masson, président du Département, auprès du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques. Qui lui confirme : « Le propriétaire ou le gestionnaire d'un site

naturel ne pourra plus automatiquement être responsable du dommage subi par un pratiquant du seul fait d'être le gardien dudit site. » Toutefois, « sa responsabilité civile [...] pourrait être engagée dès lors que le pratiquant qui y subit un dommage arrive à apporter les preuves [du caractère anormal des risques ou du caractère imprévisible des risques] ». Subtil...